

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS

UN DOSSARD POUR L'UTMJ

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Dans le cadre de la promotion de sa marque PASSEPORT MONTAGNE, l'**ANCEF -Fédération Nationale pour le Développement des Sports et du Tourisme en Montagne**, dont le siège social est situé 10, avenue Général Champon – 38000 GRENOBLE, organise un jeu-concours intitulé "UN DOSSARD POUR L'UTMJ" dont les gagnants seront désignés par tirage au sort ensuivant les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du lundi 24 juillet 2023 au dimanche 30 juillet 2023.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le réseau social Facebook, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu décrite ci-après s'il veut avoir une chance de remporter les lots.

Modalités de participation :

Chaque participant devra :

- S'abonner à la page Facebook Passeport Montagne
- Liker la publication du jeu-concours
- Mettre en commentaire l'épreuve pour laquelle il souhaiterait obtenir un dossard

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Le tirage au sort sera effectué le lundi 31 juillet 2023.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

3 dossards pour la participation à une épreuve, au choix du participant, de l'événement Ultra Trail des Montagnes du Jura qui se déroulera du 30 septembre 2023 au 1^{er} octobre 2023.

Les gagnants seront informés par message privé sur Facebook, par téléphone ou par courriel à partir du 30 juillet 2023. L'Organisateur du jeu-concours contactera les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi du message, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 - INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.